

**DEFINITION DES ENCOMBRANTS**

**POUVANT ETRE COLLECTES PAR LE SERVICE DE LA CCV**

**Sont compris dans la dénomination des Objets Encombrants ménagers :**

Les objets volumineux provenant exclusivement d’usage domestique qui, par leur nature, leur poids et leurs dimensions, peuvent être chargés par deux personnes dans la trémie de la benne sans occasionner de risques pour le personnel et le matériel.

* et dans la limite de **1 m3 par habitation et par collecte,** et à condition d’être correctement conditionnés et déposés en bordure de trottoir la veille au soir du jour de collecte et de respecter les normes ci-dessous :
* Objets non présentables aux différentes collectes séparatives
* Poids maximum de l’objet : 50 kg (Recommandation CRAM R367)
* Longueur maximale de l’objet : 2 m

**Si vos objets sont en bon état, pensez Recyclerie du VIMEU (03.22.26.49.60)**

Il s’agit donc des déchets suivants :

* Pour le mobilier d’ameublement :

Table, chaise, sommier, lit, matelas, armoire démontée, canapé, fauteuil, bureau, chevet, commode, salon de jardin, parasol, etc.

* Pour les appareils de chauffage et sanitaire HORS électrique :

Radiateur, cumulus, ballon d’eau chaude, chauffe-eau, lavabo, baignoire, bac à douche, bidet, etc.

* Et les objets divers, tel que :

Vélo, poussette, landau, table à repasser, jouet, divers articles de cuisine, articles de sport, etc.

**Ne sont pas AUTORISÉS à la collecte Encombrants ménagers :**

* Tout objet dont le volume ou le poids ne permettent pas son chargement dans les véhicules de collecte,
* Les ordures ménagères
* Les éléments pouvant présenter des risques de blessure lors de la mise en benne (exemple : vitres, miroirs, faïence),
* Les gravats et autres déchets de travaux des particuliers,
* Les déchets liquides,
* Les cartons,
* Les déchets métalliques,
* Les carcasses ou pièces détachées de véhicules motorisés, ainsi que les pneus,
* Les déchets dangereux des ménages : bouteilles de gaz, extincteur, etc…
* Les bidons et récipients contenant ou ayant contenu des produits spéciaux tels que les déchets de bricolage et de jardinage,
* Les cuves à hydrocarbures et leurs accessoires,
* L’amiante,
* Les souches issues des jardins des particuliers et les déchets verts,
* Les déchets d’équipement électrique ou électronique (DEEE),
* Les déchets encombrants en provenance d’exploitation agricole, artisanale, industrielle et commerciale non assimilables à des déchets encombrants ménagers,

**Ces différents déchets font l’objet d’une reprise par votre fournisseur ou votre revendeur et à défaut peuvent être déposés en déchèterie selon certaines conditions.**

**Recyclerie du Vimeu**

1 rue de Gamaches

80130 BETHENCOURT SUR MER

🕿 03 22 26 49 60

**Déchèterie des Croisettes**

Zone d’activités des Croisettes

4 rue de Courthezon

80132 HUCHENNEVILLLE

🕿 03 22 19 12 23

**Déchèterie de la ZAVI**

Zone d’activités du Vimeu Industriel

8 rue avenue du Vimeu Vert

80210 FEUQUIERES EN VIMEU

🕿 03 22 61 21 10